



**Décision du Maire
N°042_2024**

**Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Peypin et
l'association « Ecole de Comédie Musicale »**

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 010_2024 du 4 mars 2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 5°, en vertu duquel il peut « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition d'un local communal situé ZAC du Collet, rue Alphonse Daudet Lot n°14 – 13124 Peypin, avec l'association « Ecole de Comédie Musicale » dont le siège est sis : 1 rue de la République – 13124 Peypin, représentée par sa présidente Madame TEJEDOR

Décide, en vertu des pouvoirs susvisés,

- Article 1 - De signer une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable dans les conditions suivantes :
- Titulaire : Association « Ecole de Comédie Musicale » ;
 - Objet : Mise à disposition d'un local communal à titre gracieux ;
 - Durée : 1 an à compter du 16 septembre 2024 ;
 - Dénomination du local : ZAC 4 ;
 - Lieu : ZAC du Collet, rue Alphonse Daudet Lot n° 14 – 13124 Peypin ;
- Article 2 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département ;
- Article 3 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 05/09/2024

**Le Maire de Peypin,
Frédéric GIBELOT**

